



SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2125-1-4°, R2162-37 A R2162-51 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

**SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACHAT DE
VEHICULES NEUFS OU D'OCCASION POUR LE PARC AUTOMOBILE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE
ATLANTIQUE**

**RPC
REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION**

Comptable assignataire de paiements : Monsieur le Trésorier Principal d'Auray.

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

CALENDRIER DE LA CONSULTATION :

Date limite de réception des candidatures <i>(Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date)</i>	<i>04 juillet 2029 à 12h00</i>
Date limite pour la réception des premières candidatures <i>(Il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer à la 1ère consultation)</i>	<i>05 septembre 2025 à 12h00</i>
Date de lancement de la première consultation	<i>Au plus tôt le 15 septembre 2025</i>
Date limite de lancement de la dernière consultation	<i>Au plus tard le 31 juillet 2029</i>

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Dans les dispositions du présent document, il sera fait référence à ces documents sous le nom « code de la commande publique » ou « CCP ».

Dans tous les documents contractuels, dans l'avis de publicité et dans les documents relatifs à la présente mise en concurrence les éventuelles références à des articles de l'ancienne réglementation relative aux marchés publics (code des marchés publics (CMP), ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, décret n°2016-360 du 25 mars 2016) doivent être considérées comme inopérantes car provenant d'une erreur matérielle. Seuls sont applicables les articles correspondants et pertinents du Code de la Commande publique susvisé

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
ESPACE TERTIAIRE PORTE OCEANE
RUE DU DANEMARK
BP 70447
56404 AURAY CEDEX
☎ 02.97.29.18.69
📠 02.97.29 18 68

Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Objet de la consultation

Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules neufs ou d'occasion pour le parc automobile de la communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique.

Procédure de passation

Système d'acquisition dynamique dans le cadre des articles L2125-1-4°, R2162-37 à R2162-51 du code de la commande publique.

Le système d'acquisition dynamique a pour objet de présélectionner des opérateurs économiques qui seront consultés dans le cadre de mises en concurrence ultérieures afin de conclure des marchés dénommés « marchés spécifiques » avec les opérateurs économiques qui auront présenté les meilleures offres.

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR</u>	4
ARTICLE 1.1 - NOM, ADRESSE ET POINT(S) DE CONTACT.	4
ARTICLE 1.2 - PROCEDURE CONJOINTE	4
ARTICLE 1.3 - COMMUNICATION:	4
ARTICLE 1.4 - TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR:	4
ARTICLE 1.5 – ACTIVITE PRINCIPALE	4
<u>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.</u>	4
ARTICLE 2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION.	4
ARTICLE 2.2- DUREE ET DELAIS DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE.	6
ARTICLE 2.3- MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
<u>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET SELECTION POUR LE SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE</u>	7
ARTICLE 3.1 – DOSSIER DE CONSULTATION.	7
ARTICLE 3.2.- INFORMATIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE.	8
ARTICLE 3.3.- DOSSIER DE CANDIDATURE.	9
ARTICLE 3.4.- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA PROCEDURE.	10
ARTICLE 3.5.- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.	10
ARTICLE 3.6. - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES SOUS FORMAT ELECTRONIQUE UNIQUEMENT.	11
ARTICLE 3.7. – ANALYSE DES CANDIDATURES ET SELECTION AU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE.	12
<u>ARTICLE 4 – CONSULTATION ET CONCLUSION D’UN MARCHE SPECIFIQUE.</u>	13
ARTICLE 4.1 – MODALITES DE REMISE D’OFFRES.	13
ARTICLE 4.2 – ANALYSE DES OFFRES.	15
ARTICLE 4.3 – ATTRIBUTION D’UN MARCHE SPECIFIQUE.	15
<u>ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.</u>	16
ARTICLE 5.1.- RENOUELEMENT.	16
ARTICLE 5.2.- INFORMATION SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES.	16
ARTICLE 5.3.- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.	16
ARTICLE 5.4.- PROCEDURES DE RECOURS.	17
ARTICLE 5.5.- SPECIFICATIONS TECHNIQUES :	17
<u>ARTICLE 6 - CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)</u>	18

ARTICLE 1 – Pouvoir adjudicateur

Article 1.1 - nom, adresse et point(s) de contact.

Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane, Rue du Danemark, BP 70 447, 56 404 Auray Cedex.

Téléphone : 02 97 29 18 69.

Télécopieur : 02 97 29 18 68.

Adresse Internet du profil d'acheteur (URL) : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Article 1.2 - procédure conjointe

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'un autre pouvoir adjudicateur.

Article 1.3 - communication:

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : point(s) de contact susmentionné(s).

Jours et horaires de réception du public (hypothèse du dépôt de copies de sauvegarde uniquement) : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi (sauf jours fériés) et de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf jours fériés).

Article 1.4 - type de pouvoir adjudicateur:

Autorité régionale ou locale.

Article 1.5 – activité principale

Services généraux des administrations publiques

ARTICLE 2 - Objet de la consultation.

Article 2.1 – étendue de la consultation.

2.1.1 Intitulé attribué à la consultation par le pouvoir adjudicateur :

Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules neufs ou d'occasion pour le parc automobile de la communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique.

2.1.2. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Objet principal : _____

34100000-8 : Véhicules à moteur

Objet secondaire : _____

34144700-5 : Véhicules utilitaires

2.1.3 Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services

Fournitures.

Code NUTS : FRH04.

Lieux de livraison des fournitures : siège social de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique – PA de Porte océane – 40 rue du Danemark à Auray ou tout autre lieu sur le territoire de la communauté de communes spécifié dans chaque marché spécifique.

2.1.4. Description de la consultation.

Afin de disposer d'une capacité d'achat performante tout au long de l'année, la Communauté de communes Auray quiberon terre Atlantique a décidé d'utiliser la technique d'achat des "systèmes d'acquisition dynamique" (SAD) prévue à l'article L2125-1 4° du code de la commande publique. Le présent système d'acquisition porte sur l'achat de véhicules neufs ou d'occasion.

Il permettra pendant une durée de 4 ans (clôture du SAD le 04/07/2029 pour les candidatures, dernier marché spécifique au plus tard le 31/07/2029) de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour l'achat de véhicules neufs et d'occasions. Ces consultations déboucheront sur ce que la réglementation appelle des « marchés spécifiques ».

Les entreprises peuvent candidater dès à présent afin d'être qualifié pour les prochaines mises en concurrence.

2.1.5. Informations concernant l'accord-cadre

Sans objet.

2.1.6. Allotissement / catégories et structure de la consultation :

Au regard du périmètre du système d'acquisition dynamique, il a été décidé d'opérer une subdivision en 4 catégories :

- **CATEGORIE 1 : VEHICULES UTILITAIRES TYPE FOURGONNETTE ET FOURGON NEUFS :**
Poids total autorisé en charge (P.T.A.C) : inférieur à 3.5 Tonnes
Type : fourgonnettes, fourgons (moyens, compacts, grands) tôleés, aménagés, caisse frigorifique, etc...
Motorisations souhaitées : thermique ou électrique
- **CATEGORIE 2 : VEHICULES UTILITAIRES TYPE FOURGONNETTE ET FOURGON OCCASIONS :**
Poids total autorisé en charge (P.T.A.C) : inférieur à 3.5 Tonnes
Type : fourgonnettes, fourgons (moyens, compacts, grands) tôleés, aménagés, caisse frigorifique, etc...
Motorisations souhaitées : thermique ou électrique
- **CATEGORIE 3 : VEHICULES LEGERS (catégories A, B et C) ET LUDOSPACE NEUFS :**
Motorisations souhaitées : thermique ou hybride ou électrique
Type : petites citadines, citadines polyvalentes, citadines compacts, ludospaces ; etc...
- **CATEGORIE 4 : VEHICULES LEGERS (catégories A, B et C) ET LUDOSPACE OCCASIONS :**
Motorisations souhaitées : thermique ou hybride ou électrique
Type : petites citadines, citadines polyvalentes, citadines compacts, ludospaces ; etc...

Un candidat peut, s'il est en capacité de fournir les produits demandés, candidater à une ou plusieurs catégories, sans limite de nombre. Le candidat doit indiquer sur le cadre de présentation de candidature pour quelle(s) catégorie(s) il souhaite candidater.

Les candidatures seront examinées dans les conditions indiquées à l'article 3.5 du présent document.

Un candidat peut n'être retenu que sur une partie des catégories sur lequel il s'est positionné.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

2.1.7. Montants :

Le système d'acquisition dynamique est défini avec un montant maximum de dépenses. Ainsi, les achats seront susceptibles de varier de la manière suivante sur la durée du contrat (4 ans) :

	Montant maximum HT sur la durée de 4 ans :
Catégorie 1 : véhicules utilitaires type fourgonnette et fourgon neufs	300 000,00 €HT
Catégorie 2 : véhicules utilitaires type fourgonnette et fourgon occasions	300 000,00 €HT
Catégorie 3 : véhicules légers (catégories a, b et c) et ludospace neufs	200 000,00 €HT
Catégorie 4 : véhicules légers (catégories a, b et c) et ludospace occasions	200 000,00 €HT

2.1.8. Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :

Non.

Article 2.2- Durée et délais du système d'acquisition dynamique.

2.2.1. Période de validité :

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant 4 ans. Plus précisément :

- Les **candidatures** pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, **au plus tard jusqu'au 04 juillet 2029 à 12h00** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 2.2.2) ; Il est conseillé de transmettre sa candidature durant la phase initiale de candidature afin de pouvoir être référencé pour l'ensemble des marchés spécifiques qui seront passés par l'acheteur.
- Les **consultations** en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées **au plus tard jusqu'au 31 juillet 2029 à 12h00** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 2.2.2)
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

2.2.2. Prolongation ou réduction de la période de validité :

La communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique pourra exceptionnellement modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.
- La communauté de communes publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

2.2.3. Délais du marché spécifique :

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique, sur une catégorie donnée.

Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

Article 2.3- Modalités essentielles de financement et de paiement

Les paiements seront réalisés par virement administratif. Le délai global de paiement des avances, soldes et indemnités est fixé à 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai indiqué à l'article précédent fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros conformément à l'article D2192-35 du Code de la Commande publique.

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : euros

Financement public : Le financement se fera sur les fonds propres de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 - Présentation des candidatures et sélection pour le système d'acquisition dynamique

Article 3.1 – Dossier de consultation.

3.1.1. Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur

AQTA_SAD_2025_01

3.1.2. Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Mode d'obtention des documents :

Retrait uniquement sur la plateforme de dématérialisation accessible de la manière suivante : Url : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Documents payants : non.

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Megalis.

Tout candidat qui se procure le DCE sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur la plate-forme MEGALISBRETAGNE, seule plate-forme officielle des consultations de la collectivité, risque, sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions dans le cadre de la procédure.

S'identifier et Indiquer une adresse de courriel permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

3.1.3. Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- règlement particulier de la consultation,
- cahier des clauses particulières (CCP),
- cadre de présentation de la candidature (Formulaires DC1 et DC2 personnalisés pour cette consultation).

3.1.4. Informations complémentaires :

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire administratif et technique nécessaire à l'élaboration de leurs candidatures, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite, sur la plateforme megalisbretagne à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures (initiale ou modifiée) des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Article 3.2.- Informations relatives à la candidature.

3.2.1. Informations relatives à la profession.

La prestation est réservée à une profession déterminée : non

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : sans objet.

3.2.2. Conditions particulières d'exécution.

Sans objet.

3.2.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques :

Les candidats pourront se présenter en candidat unique ou en groupement.

Forme imposée pour l'attribution :

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune condition en ce qui concerne la composition des éventuels groupements.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En application de l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Un même opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique peut être candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire).

La composition des groupements peut être modulée selon les catégories (lots) sur lesquelles le candidat se positionne. Il faudra alors faire des candidatures distinctes (plis et dépôt de plis séparés).

3.2.4. L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2112-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles L2113-12 et L2113-13 du Code de la commande publique.

3.2.5. Informations sur les marchés réservés :

Le marché n'est pas réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Article 3.3.- Dossier de candidature.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (article R2143-12 du Code de la commande publique).

La sous-traitance est autorisée uniquement pour les prestations de services.

NOTA 1 : Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique
- la liste des documents qui seront consultables.

NOTA 2 : la transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature avec identification du candidat (formulaire DC1 - *Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.*)

En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

- une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2 - *Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.*)
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Plaquette commerciale ou tout autre document pertinent, justifiant de la capacité du candidat à se faire référencer sur une catégorie donnée

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : pas de niveau minimum exigé.

Article 3.4.- Renseignements complémentaires sur la procédure.

3.4.1. Type de procédure.

Système d'acquisition dynamique dans le cadre des articles L2125-1-4°, R2162-37 à R2162-51 du code de la commande publique.

3.4.2. Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Oui.

3.4.3. Publication antérieure relative à la présente procédure.

Non.

3.4.4. Date limite de réception des offres ou des demandes de participation.

Voir date indiquée en page de garde du présent document.

3.4.5. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation.

L'ensemble des documents et écrits relatifs à la procédure de mise en concurrence et au marché public doit être rédigé en français ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une autre langue.

Article 3.5.- Critères de sélection des candidatures.

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique.

Niveau minimal de capacité : Niveau minimal de capacité : pour ce besoin, l'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations de la catégorie, définies à minima dans le cahier des clauses particulières.

Article 3.6. - conditions de transmission des candidatures sous format électronique uniquement.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **impose** l'envoi des candidatures par voie électronique sur la plateforme :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Conditions d'envoi et de remise des offres par voie électronique.

Les candidats transmettent leur pli par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> ; en revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé ne jamais avoir été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Formats de fichiers dématérialisés acceptés par le pouvoir adjudicateur : word, excel, pdf, jpg.

Le service support de la plateforme est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 et disponible au numéro suivant : 02 23 48 04 54.

En cas de réponse électronique, conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut transmettre à la personne publique une copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde, sur support physique électronique (CD ROM, DVD Rom, clé USB...) ou bien sur support papier, est une copie du dossier de candidature destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au dossier de candidatures transmis par voie électronique.

Elle doit être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ». Elle doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Avertissement sur l'heure de clôture de réception des candidatures.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats qui peuvent remettre leur candidature sur la plateforme électronique, il est précisé que toute candidature électronique dont l'horodatage délivré par la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> sera postérieur à l'horaire limite de réception des plis de cette même plateforme sera automatiquement enregistré comme hors délai.

Signature des pièces de la candidature.

Il n'est pas exigé de signature électronique des pièces du dossier de candidatures.

Article 3.7. – Analyse des candidatures et sélection au système d'acquisition dynamique.

3.7.1. Examen des candidatures.

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée et ce jusqu'à 10 jours avant le lancement du premier marché spécifique de chaque catégorie.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu'un besoin a été identifié.

Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de marché (publicité initiale du SAD).

3.7.2. Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures.

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront en priorité via le profil d'acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

Ils pourront être demandés dans un délai de deux jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

3.7.3. Sélection pour le système d'acquisition dynamique.

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai maximum de deux mois (Cf article 5.4 ci-dessous).

Les candidats peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifiés la décision de rejet.

Les candidats agréés seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

3.7.4. Mise à jour de la situation des candidats.

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par le profil acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> ou par courriel à marches.publics@auray-quiberon.fr.

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

3.7.5. Exclusion du système d'acquisition dynamique.

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le système d'acquisition dynamique peut intervenir pour les motifs suivants :

- à la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques qui seront conclus (ex : modification du périmètre d'activité, redressement, liquidation judiciaire...).
- sur décision de l'acheteur lorsqu'un ou plusieurs marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

Dans ce cas, la décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

A compter de son exclusion, le candidat n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques à conclure à travers le système d'acquisition dynamique.

L'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu d'exécuter le ou les marché(s) conclu(s).

3.7.6. Fin anticipée du système d'acquisition dynamique.

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique sur décision de l'acheteur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus.

En cas de fin anticipée du système, un avis d'attribution sera publié par la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article R2162-40 du Code de la commande publique.

La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 4 – consultation et conclusion d'un marché spécifique.

Article 4.1 – Modalités de remise d'offres.

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées pour la catégorie correspondante et invite les candidats à remettre une offre. Après analyse des offres, l'acheteur procède à un classement, puis formalise le contrat avec le candidat retenu. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées via la plateforme Mégalis du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger le dossier de consultation sur le profil d'acheteur Mégalis qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Si elles ont un bien correspondant au besoin, les entreprises déposent une seule offre par marché spécifique selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique via le profil d'acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>). Dans le cas où le dossier de consultation comporte une variante, l'entreprise peut déposer une offre de base et une offre variante dans le même pli. Les candidats sont informés que conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises via la plateforme par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres du marché spécifique. Dans l'hypothèse où un candidat remettrait dans un même pli plusieurs offres (hors variante autorisée) pour un même marché spécifique, la totalité des offres sera rejetée.
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.

4.1.1. Accès au dossier de consultation d'un marché spécifique.

Les entreprises agréées recevront une invitation à soumissionner, via une alerte électronique de la plateforme Mégalis, les invitant à télécharger le dossier de consultation. Un lien d'accès direct à la consultation figurera dans le courriel reçu par l'entreprise.

4.1.2. Questions en cours de consultation.

Les candidats souhaitant obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires devront poser leur question via le profil d'acheteur.

4.1.3. Variantes.

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur entraînera alors le rejet de l'offre.

4.1.4. Prestations Supplémentaires Eventuelles.

Le dossier de consultation précisera si le marché spécifique comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative par exemple à la reprise d'un véhicule du parc de la communauté de communes.

Il sera précisé si la prestation supplémentaire éventuelle est obligatoire.

Les candidats devront détailler en plus de leur offre de base, la spécification et les répercussions financières de la PSE présentée.

Le choix de retenir ou non cette prestation appartient à l'acheteur.

4.1.5. Critères de jugement des offres du marché spécifique.

Les candidats doivent adapter leur réponse aux critères de jugement de l'acheteur. En effet, les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation. Les critères sont pondérés.

A titre indicatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global
- Les caractéristiques techniques du ou des véhicules à acquérir
- Les conditions de garantie
- Les caractéristiques environnementales des véhicules à acquérir
- Les délais

4.1.6. Composition de l'offre.

Le dossier de consultation précisera les documents à fournir par le candidat.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

4.1.7. Dépôt de l'offre.

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours.

Les candidats sont informés que conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises via la plateforme par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres du marché spécifique.

Article 4.2 – Analyse des offres.

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères définis dans le dossier de consultation.

4.2.1. Demande de précisions sur la teneur de l'offre

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification du montant total de l'offre.

4.2.2. Régularisation des offres

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les justificatifs non substantiels manquants devront être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4.2.3. Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 4.3 – Attribution d'un marché spécifique.

4.3.1. Vérification de l'absence de motif d'exclusion et documents à produire par l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Le pouvoir adjudicateur attend de l'attributaire qu'il produise les documents suivants, en vue de la notification du marché spécifique :

- L'acte d'engagement du marché spécifique signé et daté par le représentant habilité à engager la société.

NB : La seule signature électronique d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier de type « ZIP ») sera considérée comme irrégulière. La signature électronique doit être présente pour chaque document dont la signature est requise.

- les justificatifs relatifs à l'absence d'interdiction de soumissionner prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique ; ainsi que les justificatifs que les donneurs d'ordre publics sont tenus d'exiger de leur cocontractant avant la conclusion du contrat en vertu des dispositions du code du travail.
- l' (les) attestation(s) d'assurance, ou à défaut un ou (des) justificatif(s) émanant d'un assureur garantissant que l'attributaire obtiendra les couvertures pour l'(les) assurances requise(s) au CCAP (pour l'ensemble des cotraitants, le cas échéant).

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir au pouvoir adjudicateur les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

En cas de non-réception des pièces demandées dans les délais impartis au titre de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

4.3.2. Signature du marché spécifique

Au stade de la remise d'offres : il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les pièces de l'offre qui seront remises par le candidat, en particulier l'acte d'engagement, soient signées. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer électroniquement sa proposition dès la remise de son offre.

Au stade de l'attribution du marché spécifique au futur titulaire : il sera en revanche exigé de l'attributaire que les pièces du futur marché spécifique soient signées électroniquement de la personne habilitée au moyen d'un certificat électronique, selon les conditions suivantes.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du titulaire.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Il est rappelé qu'une offre papier signée et scannée ne constitue pas une offre signée électroniquement au moyen d'un certificat valide.

Devront obligatoirement être signées, dès la remise d'offres par le candidat qui le souhaite, ou ultérieurement par le futur titulaire dans le délai qui lui sera alors impartit, les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement,
- l'acte spécial de sous-traitance, éventuellement.

ARTICLE 5 – renseignements complémentaires.

Article 5.1.- Renouvellement.

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : 1^{er} semestre 2029, le cas échéant.

Article 5.2.- Information sur les échanges électroniques.

Les modalités de transmission des factures par voie dématérialisée sont précisées au CCAP.

Article 5.3.- informations complémentaires.

Unité monétaire utilisée : l'euro

Il ne s'agit pas d'un marché passé pour l'achat d'énergie.

Article 5.4.- procédures de recours.

5.4.1. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 , 35 044 Rennes Cedex (téléphone : 02 23 21 28 28, télécopie : 02 99 63 56 84). courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr adresse internet : <http://www.rennes.tribunal-administratif.fr/>

5.4.2. Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif de règlement amiable des différends conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique :

CCIRA de Nantes

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Tél. : 06 60 48 98 89

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

5.4.3. Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : La présente procédure d'appel d'offres pourra faire l'objet : - d'un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - d'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et R. 551-7 à R. 551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. - Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

5.4.4. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 , 35 044 Rennes Cedex (téléphone : 02 23 21 28 28, télécopie : 02 99 63 56 84). courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr adresse internet : <http://www.rennes.tribunal-administratif.fr/>

Article 5.5.- Spécifications techniques :

Lorsque les fournitures objet du marché sont définies par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, le candidat peut prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente ces spécifications.

Lorsque les fournitures objet du marché sont définies par référence à des performances ou des exigences fonctionnelles, le candidat est tenu de prouver, par tout moyen approprié, que les normes ou documents équivalents que son offre comporte, répondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 6 - Conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données transmises dans les candidatures ou les offres seront strictement utilisées dans le cadre de cette consultation et ne feront pas l'objet de communication vers l'extérieur sauf dans le cadre légal de la gestion des marchés publics. La collecte de ces données exclut toute exploitation pour prospection commerciale. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés, les candidats sont informés qu'ils disposent d'un droit de consultation, de rectification ou d'effacement qu'ils peuvent exercer en contactant la Communauté de communes dont les coordonnées sont détaillées à l'article 1.1 du présent règlement particulier de la consultation.
